MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

168-170 E. 71st STREET
NEW YORK, NY 10021
TEL: (212) 717-5555
(212) 288-1643
(212) 288-1842
FAX: (212) 249-3601

MANIFESTATION SPECIALE
A L'OCCASION DU DEBAT PUBLIC
DU CONSEIL DE SECURITE SUR LES ENFANTS
ET LES CONFLITS ARMES

Mercredi 16 Juillet 2008 de 15 à 18 heures dans la salle de conférence 5

TABLE RONDE :

« Réinsertion des enfants affectés par les conflits armés »

DECLARATION LIMINAIRE DU REPRESENTANT PERMANENT
SON EXCELLENCE MONSIEUR ALCIDE DJEDJE
AMBASSADEUR

Seul le texte prononcé fait foi

New York le 16 Juillet 2008

Madame le Représentant Spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés,

Mesdames et Messieurs distingués participants,

Avant de donner la parole aux différents intervenants qui vont animer ce panel, je voudrais dire que c'est un honneur pour moi de présider la présente séance qui doit nous amener à nous pencher sur le sort des enfants victimes des conflits armés et particulièrement leur réinsertion après la crise.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport annuel de 2008 (S/2007/757), le cœur du processus est l'élaboration de plans d'action par les États et les acteurs non étatiques pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats en violation des obligations internationales. Ces plans d'action se sont avéré être des moyens efficaces pour orienter et mesurer les progrès réalisés.

Nous nous réjouissons du fait que le Groupe de travail constate des progrès en Côte d'Ivoire, où les parties, qui avaient été précédemment associées au recrutement illégal et à l'emploi d'enfants soldats, ont mis fin à ces pratiques et ont été retirés de la liste des auteurs de violations des droits des enfants.

Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement ivoirien apprécie à sa juste valeur la radiation de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757) des parties au conflit en Côte d'Ivoire. Ces parties ont pu être radiées parce qu'elles ont cessé de recruter des enfants et qu'elles ont pris des mesures concertées pour identifier et libérer des enfants pour permettre leur réintégration.

Les Nations Unies doivent continuer d'appeler toutes les parties à un conflit armé inscrites sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général à préparer, conformément à la résolution 1612 (2005), des plans d'action clairs et assortis d'échéances afin de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres sévices commis à l'encontre d'enfants dans les conflits armés.

Il importe également de noter que, dans certaines des situations qui nous préoccupent, l'incapacité du régime de surveillance et de communication de l'information de l'ONU à ouvrir le dialogue avec les acteurs non étatiques fait obstacle à la libération et à la réadaptation des enfants enrôlés dans ces groupes.

Je voudrais, en conséquence, appeler tous les États Membres à faciliter le dialogue avec les groupes armés non étatiques afin d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et pour remédier à toutes les autres violences graves commises contre les enfants.

Mesdames et Messieurs,

La Côte d'Ivoire voudrait saisir cette occasion pour parler de la situation, que l'on ignore parfois, après la démobilisation des enfants. Souvent, la réinsertion des enfants dans leur communauté n'est pas aussi facile que nous l'aurions souhaité. Les récidives ou l'incapacité des enfants à se conduire comme il convient dans leur famille ou leur communauté est un problème qui nous préoccupe tous profondément.

Mon Gouvernement se félicite du travail considérable réalisé par l'UNICEF, le Département des Opérations de Maintien de la Paix et leurs partenaires.

Toutefois, il n'est pas possible de protéger les enfants sans impliquer les gouvernements des pays confrontés à des conflits ou qui s'efforcent de reconstruire leur pays après un conflit.

A cet égard, l'ONU doit concentrer ses efforts sur la promotion de mesures nationales visant à renforcer la protection des enfants, la mise en œuvre effective de programmes de démobilisation et de réintégration des enfants mineurs, la création de conditions sociales, économiques et juridiques qui permettront d'éviter le recrutement, et la prévention d'autres délits commis à l'encontre des enfants.

Nous formons le vœu que les efforts globaux déployés à l'échelle du système des Nations Unies et en coopération avec les États intéressés donneront des résultats concrets, qui amélioreront la situation des enfants dans les conflits armés.

Mesdames et Messieurs,

La réinsertion de tous les enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés demeure notre souci majeur. La communauté internationale doit donc continuer à fournir les ressources nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux de réadaptation et de réintégration, de manière à assurer la viabilité à long terme et le succès de ces interventions. Ces programmes doivent également tenir compte des préoccupations particulières des filles combattantes et des filles associées à des groupes armés.

S'agissant des organismes d'aide et d'assistance, nous demandons aux bailleurs de fonds d'inclure prioritairement dans leurs programmes d'urgence l'appui à la santé et à l'éducation, de façon à ce qu'en temps de conflit armé, l'éducation, les prestations d'hygiène et de santé en faveur des enfants se poursuivent dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées.

Je voudrais en l'occurrence souligner les points suivants :

Premièrement, le Conseil de sécurité doit intensifier ses efforts pour prévenir les conflits et sauvegarder la paix afin de protéger les enfants qui en sont les principales victimes ;

Et en cas d'éclatement des conflits, le Conseil doit s'efforcer d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et d'améliorer les situations humanitaires dans les zones de conflit.

Deuxièmement, lorsque l'on examine la question des enfants dans les conflits armés, il faut respecter et appuyer constamment le rôle des gouvernements, comme le souligne à plusieurs reprises la résolution 1612 (2005). Ces gouvernements portent la responsabilité première de la protection de leurs enfants. Les autres Institutions doivent rechercher la coopération des gouvernements concernés pour tenter ensemble de remédier aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doivent améliorer leur communication avec les gouvernements concernés. Ils doivent reconnaître et appuyer les mesures positives prises par les

gouvernements pour améliorer la confiance mutuelle. En même temps, il faut éviter de politiser la question des enfants. La protection des enfants ne devrait pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays.

Troisièmement, la résolution 1612 (2005) devrait continuer de servir de base à l'amélioration et au perfectionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et des activités du Groupe de travail. La tâche principale du mécanisme étant de collecter des informations et de mener à bien des activités sur le terrain, il doit rechercher la coopération des structures nationales.

Je voudrais pour terminer mon propos, exhorter l'Organisation des Nations Unies à ne pas recourir systématiquement aux sanctions, lorsqu'elle traite de la question des enfants et des conflits armés car les conflits sont différents les uns les autres.

Concernant les parties aux conflits, je les exhorte à s'acquitter de leurs obligations en respectant le droit international humanitaire et en protégeant les droits des enfants.

S'agissant enfin des partenaires au développement, ils doivent dans la période de reconstruction après un conflit, donner la priorité à la réinsertion des enfants dans la famille, l'école et la société, et doivent s'assurer que les ressources fournies sont adéquates et substantielles.

Je vous remercie.-/